|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1032** | Le 20 juillet 2022 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)** **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 8 juillet 2022, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, les États Membres sont priés de faire savoir au secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 20 septembre 2022, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir [www.itu.int/pub/R-REC](http://www.itu.int/pub/R-REC)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandations mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse [www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe**:Titres et résumés des projets de Recommandations

**Documents**:Documents 1/71(Rév.2) et 1/72(Rév.1)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse: [www.itu.int/md/R19‑SG1-C/en](http://www.itu.int/md/R19SG1-C/en).

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandations adoptés
par la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R SM.[APP10] Doc. 1/71(Rév.2)

Orientations relatives aux éléments supplémentaires concernant l'utilisation de l'Appendice 10 du Règlement des radiocommunications pour transmettre des informations relatives aux brouillages préjudiciables causés aux services de radiocommunication spatiale

Les administrations exploitant des systèmes de radiocommunication spatiale qui subissent des brouillages préjudiciables devraient utiliser les informations figurant dans cette Recommandation lorsqu'elles fournissent les renseignements détaillés relatifs à ces brouillages préjudiciables aux administrations concernées. Il convient d'utiliser le formulaire figurant dans cette Recommandation pour fournir des informations supplémentaires utiles sous la forme prescrite dans l'Appendice **10** du Règlement des radiocommunications.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1875-3 Doc. 1/72(Rév.1)

Mesures de la couverture DVB-T/T2 et vérification des critères de planification

En marge de plusieurs modifications de forme et précisions, cette révision consiste à apporter la principale modification suivante à la Recommandation UIT-R SM.1875-3.

La méthode de mesure proposée dans la Pièce jointe 1 est remplacée par l'utilisation du mode de réponse impulsionnelle d'un récepteur DVB-T/T2 pour l'évaluation des champs utiles.

Cette modification vise à remédier aux problèmes suivants qui ont été soulevés concernant la version existante:

– Les différences de caractéristiques entre l'antenne de réception de référence prise pour hypothèse dans la planification de la radiodiffusion DVB-T/T2 et l'antenne de mesure réelle sont désormais compensées.

– Les brouillages causés par d'autres émetteurs et/ou réseaux peuvent être quantifiés de manière plus précise.

– Les probabilités temporelles autres que de 50% mesurées sont corrigées dans l'évaluation, en particulier pour les signaux brouilleurs.

Par conséquent, la nouvelle méthode proposée dans la Pièce jointe 1 permet une meilleure adéquation entre la couverture mesurée et la couverture prévue, en particulier dans les réseaux monofréquence (SFN).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_